



**PRÉFÈTE  
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
Grand Est**

Unité Départementale Aube - Haute-Marne

Chaumont, le 2 juillet 2024

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 17 juin 2024

### **Contexte et constats**

Publié sur **GÉORISQUES**

#### **GRTGAZ**

Route de Vauxbon  
52200 Voisines

### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 17 juin 2024 dans l'établissement GRTGAZ implanté RTE DE VAUXBONS 52200 Voisines. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques ( <https://www.georisques.gouv.fr/> ).

Cette visite a été mise en place dans le cadre du plan pluri-annuel de contrôle (PPC)

**Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- GRTGAZ
- RTE DE VAUXBONS 52200 Voisines
- Code AIOT : 0005701360
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

La station de Voisines a été mise en service en 1978 et permet de comprimer le gaz sur le réseau de transport. Elle a été modernisée en 2005 puis en 2016 et comporte aujourd'hui 3 turbocompresseurs. Cette station permet également d'assurer l'interconnexion de plusieurs canalisations de transport de gaz. Les installations autorisées sont : 3 turbines à gaz d'une puissance unitaire de 23,3 MWth auxquelles sont couplées 3 compresseurs centrifuges de 7,7 MW chacun.

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Liste des installations classées	Arrêté Préfectoral du 02/11/2015, article 1.2.1	Sans objet
2	Surveillance des zones à risque	Arrêté Préfectoral du 02/11/2015, article 7.3.6	Sans objet
3	Vannes de sectionnement	Arrêté Préfectoral du 02/11/2015, article 7.3.7	Sans objet
4	Valeurs limites des concentrations	Arrêté Préfectoral du 05/11/2020, article 3	Sans objet
5	Bilans périodiques	Arrêté Préfectoral du 05/11/2020, article 5	Sans objet

## 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le site est propre et bien tenu. Aucun écart quant aux points de contrôle n'a été constaté.

## 2-4) Fiches de constats

### N° 1 : Liste des installations classées

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 02/11/2015, article 1.2.1
<b>Thème(s) :</b> Autre, Rubriques
<b>Prescription contrôlée :</b> Tableau de nomenclature des installations exploitées sur site
<b>Constats :</b> Les rubriques exploitées n'ont pas fait l'objet de modifications
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite

### N° 2 : Surveillance des zones à risque

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 02/11/2015, article 7.3.6
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Détection gaz
<b>Prescription contrôlée :</b> L'emplacement des détecteurs de gaz est déterminé par l'exploitant en fonction des risques de fuite et d'incendie. Leur situation est repérée sur un plan. Ils sont contrôlés régulièrement et les résultats de ces contrôles sont consignés par écrit.
<b>Constats :</b> Les détecteurs de gaz ont été vus durant la visite. Leur situation est repérée sur un plan. Ils sont contrôlés régulièrement et les résultats de ces contrôles sont bien consignés par écrit.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite

### N° 3 : Vannes de sectionnement

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 02/11/2015, article 7.3.7
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Coupure manuelle des alimentations
<b>Prescription contrôlée :</b> Un dispositif de coupure manuelle, indépendant de tout équipement de régulation de débit, placé à l'extérieur des bâtiments s'il y en a, permet d'interrompre l'alimentation en combustible liquide ou gazeux des appareils de combustion. Ce dispositif, clairement repéré et indiqué dans des consignes d'exploitation, est placé : - dans un endroit accessible rapidement et en toutes circonstances ; - à l'extérieur et en aval du poste de livraison et/ou du stockage du combustible.  Il est parfaitement signalé et maintenu en bon état de fonctionnement et comporte une indication du sens de la manœuvre ainsi que le repérage des positions ouverte et fermée.
<b>Constats :</b> Le dispositif est en place et a été vu durant la visite.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite

### N° 4 : Valeurs limites des concentrations

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 05/11/2020, article 3
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Pollution atmosphérique
<b>Prescription contrôlée :</b> Tableau
<b>Constats :</b> Les rapports des deux campagnes 2023 ont été fournis. Ils analysent les éventuels écarts par rapport à l'arrêté préfectoral complémentaire n° 52-2020-11-072 du 05 Nov 2020 et à l'arrêté de branche 2910 du 03/08/2018 pour les installations de combustion inférieure à 50 MW. Aucun écart par rapport aux VLE n'y est mentionné, ni en concentration ni en flux.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite

### N° 5 : Bilans périodiques

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 05/11/2020, article 5
<b>Thème(s) :</b> Autre, Rapport d'activité annuel
<b>Prescription contrôlée :</b> ARTICLE 9.4.1. RAPPORT ANNUEL Une fois par an, l'exploitant adresse à l'inspection des installations classées un rapport d'activité comportant une synthèse des informations prévues dans le présent arrêté ainsi que, plus généralement, tout élément d'information pertinent sur l'exploitation des installations dans l'année écoulée. Ce rapport peut être commun avec celui effectué annuellement au titre de la réglementation transport dès lors qu'il contient les éléments sus-mentionnés. ».
<b>Constats :</b> Le rapport d'activité 2023, signé le 19 janvier 2024 a été envoyé à l'inspection juste après la visite. Il regroupe bien les informations requises. Les résultats des différentes mesures réalisées sont conformes aux seuils fixés dans le cadre du programme d'autosurveillance.  À noter la défaillance du turbocompresseur n° 2 (TC2) qui n'a pas permis d'effectuer les mesures de rejet pour le second semestre. Cette machine était toujours indisponible lors de la visite.  Aucune modification du programme d'auto-surveillance n'est envisagée pour 2024.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite